



RAPPORT ANNUEL

SPANC

ANNEE 2023

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

4 Place de l'Hôtel de ville - 07160 LE CHEYLARD
04 75 29 72 87

spanc@eyrieux-clair.fr / www.eyrieux-clair.fr



Sommaire

Préambule.....	3
Présentation du Syndicat-Eyrieux Clair	4
Le territoire desservi	4
L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie	6
Les missions du SPANC.....	8
La mise en œuvre du service	11
Les moyens matériels du service.....	12
Indicateurs techniques (2023).....	13
Répartition des contrôles réalisés en 2023 par commune	13
Les contrôles réalisés en 2023.....	14
Les contrôles des nouvelles installations	17
Les contrôles de diagnostic de l'existant	21
Indicateurs financiers (2023)	26
Les tarifs des prestations du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair	26
Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins.....	26
Recouvrement des redevances	27
Le compte administratif 2023 - Budget annexe SPANC	27
Perspectives 2024.....	28
Diagnostiques de l'existant	28
Budget prévisionnel 2024	28

Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers, ainsi que les modalités de réalisation, sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office Français de la Biodiversité.

Présentation du Syndicat Mixte Eyrieux Clair

Le territoire desservi

A sa création en 1997, le syndicat regroupait 39 communes des bassins versants Eyrieux, Embroye et Turzon.

En 2015, le périmètre total du syndicat était composé de 64 communes.

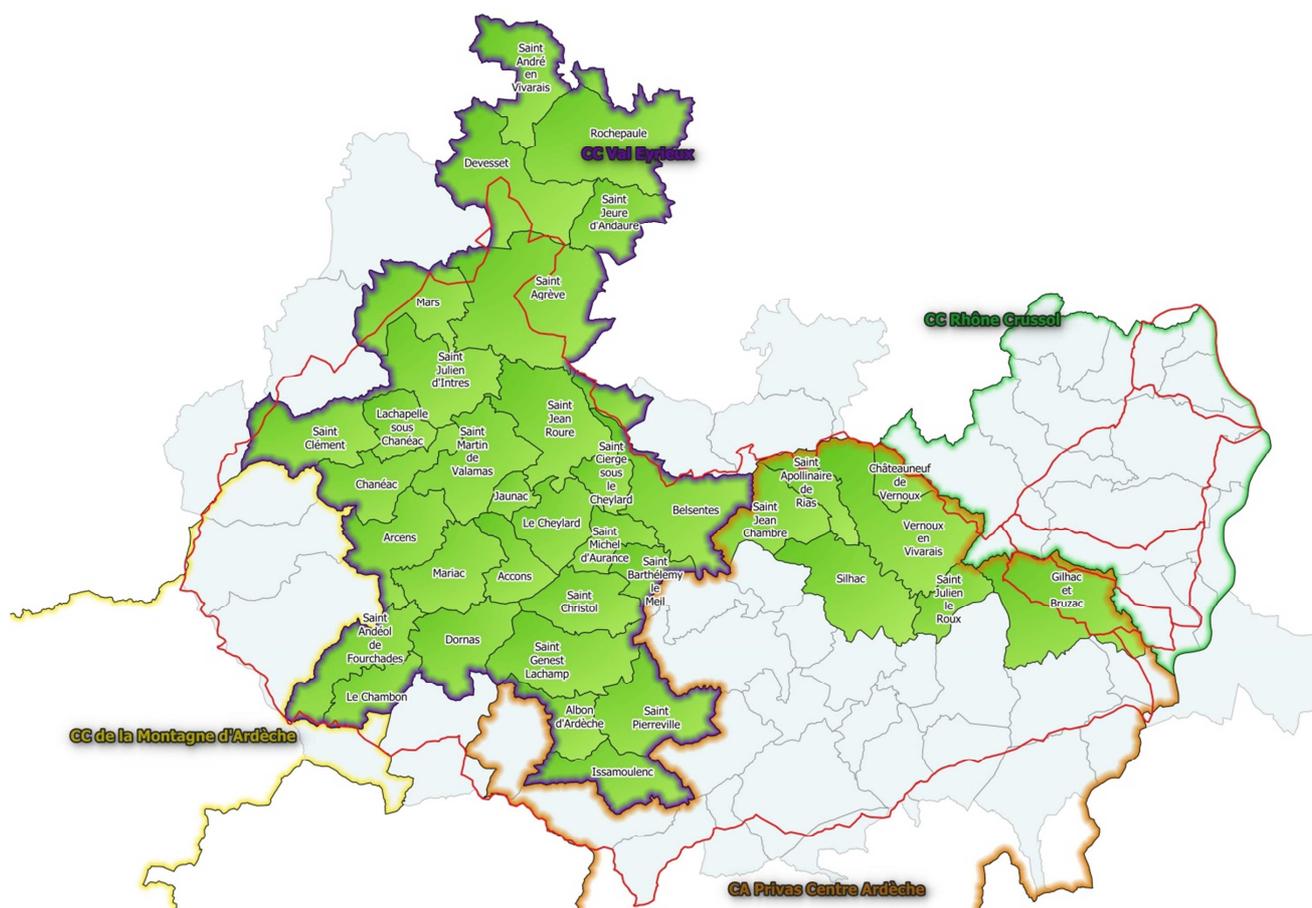
Depuis janvier 2021, le périmètre total du syndicat comprend 72 communes réparties selon 2 compétences :

1/ La compétence "rivière" exercée sur 69 communes :



2/ La compétence Assainissement Non Collectif exercée sur 36 communes :

- 29 communes ont délégué la compétence via la Communauté de Communes Val'Eyrieux.
- 7 communes ont délégué la compétence via la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche



Le Comité Syndical et son bureau (2023)

Comité Syndical

Il est l'organe exécutif délibérant du Syndicat Mixte Eyrieux Clair. Le Comité Syndical est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires du Syndicat dans la limite des compétences qui lui ont été transférées

Président : Monsieur Christophe GAUTHIER (Depuis le 05.02.2021)

Nombre de délégués titulaire :

52 dont 20 pour le SPANC

Bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC, ainsi que celles pour les autres services du Syndicat. Le bureau est composé de 12 membres.

La Commission SPANC

Elle est chargée des questions liées à la gestion et à l'organisation du SPANC. Toutes les décisions exposées au bureau sont préalablement abordées en commission SPANC.

Vice-Président en charge de la commission : Monsieur Denis SERRE (*après élections*)

Composition de la Commission SPANC :

Denis SERRE, Dominique BRESSO (Depuis le 11.02.2021)

Le personnel en lien avec le SPANC

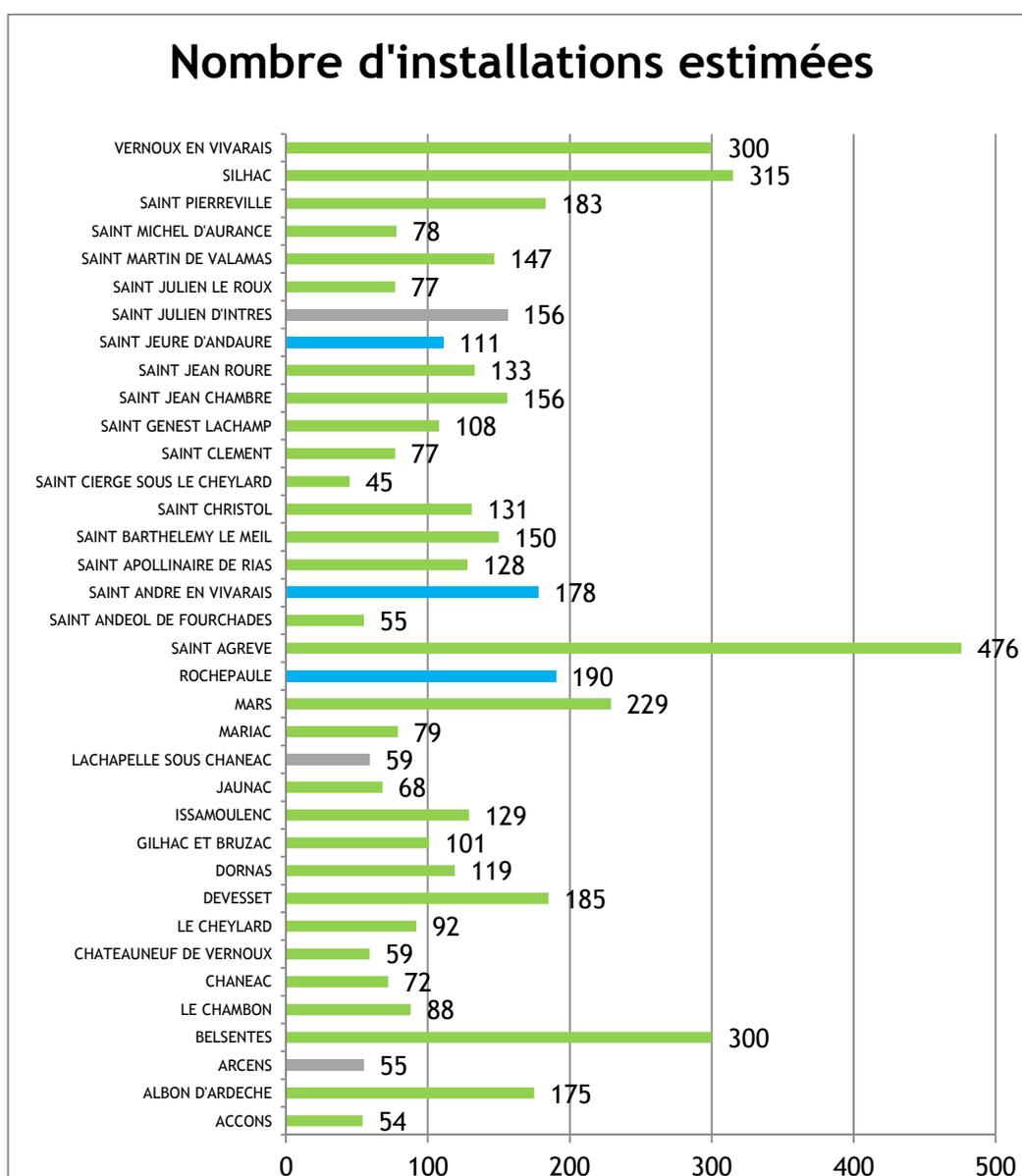
NOM, Prénom	Fonction	Statut	Temps de travail au SPANC
VIDAL Laurent	Technicien ANC	CDD Depuis fin avril 2023	100% en TC
LOPEZ Morgan	Technicien ANC	CDD Depuis mi-septembre 2023	100% en TC
GUIGON Céline	Secrétaire comptable Facturation, RH, Administratif	Depuis mi-septembre 2023	5% en TP

L'estimation du nombre d'installations existantes et de la population desservie

Lors de la création du SPANC, environ 5000 installations d'assainissement autonome avaient été recensées sur l'ensemble du territoire. Annuellement, ces données sont actualisées au fur et à mesure de l'avancée des campagnes de diagnostic étant donné que certaines installations n'apparaissent pas dans le listing de base transmis par les communes (habitations isolées s'alimentant par une source privée, habitations non raccordées au tout à l'égout...).

Fin 2023, **5400 installations** d'assainissement non collectif sont estimées.

Campagnes réalisées – Campagnes en prévision pour 2024 - Campagnes 2025



Les missions du SPANC

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC assure en vertu de ses statuts :

- Le conseil auprès des usagers du service
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic de l'existant = DIAG)
- Le contrôle de conception et d'implantation (CO)
- Le contrôle de bonne exécution (BE)
- Le contrôle des non-conformité P0 et P1 (*validé par le comité syndical le 15/12/2022*)

L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le technicien du SPANC répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant ou d'une nouvelle installation
- Suivi des filières des usagers à la demande des Maires

Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC était tenu de contrôler l'ensemble des assainissements autonomes présents sur le territoire avant le 31 Décembre 2012 (Loi LEMA du 30 Décembre 2006).

Les campagnes de visites ont été lancées à partir de 2011, date de création du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair. Ces visites ont pour but :

- Identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure de ces ouvrages
- Vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité publique ou de pollution.

Chaque propriétaire a reçu à la suite de cette visite, un rapport détaillant les éléments ci-dessus, un croquis des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales agrémenté de photographies ainsi qu'un avis général sur la filière.

Chaque installation est classée suivant les critères définis par l'Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC. Cinq cas de figure peuvent ainsi être rencontrés :

NON CONFORME : Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique	Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.
Priorité 1 NON CONFORME : Dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement	Travaux obligatoires pour supprimer le danger direct ou risques avérés sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité 2 NON CONFORME : Installation incomplète, sous dimensionnée ou fonctionnant mal	Travaux de mise en conformité, 1 an en cas de vente
Priorité 3 : Défaut d'entretien ou constat d'usure	Recommandations
Priorité 4	Pas de travaux

Remarque : les installations NON CONFORMES avec mise en demeure correspondent aux installations P0.

Le contrôle des nouvelles installations

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, le SPANC est tenu d'effectuer deux contrôles dans le processus de mise aux normes :

- Un contrôle de conception et d'implantation, appuyé par l'étude de sol et de filière d'un Bureau d'étude agréé (Contrôle CO)
- Un contrôle de bonne exécution (Contrôle BE).

Contrôle de conception et d'implantation (Contrôle CO)

Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de retirer au SPANC, le formulaire « Demande d'installation d'assainissement non collectif » (réf SMEC/ANC-003). Une fois complété, le dossier est transmis au SPANC pour qu'il puisse l'instruire. Une visite sur le terrain peut être réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées à savoir la topographie, la surface disponible, l'implantation de la filière, la présence d'exutoire naturel...

Par la même occasion, le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur à savoir l'étude de sol et de filière à effectuer par un *bureau d'étude agréé*. Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le

SPANC émet un avis technique avec la rédaction d'une **attestation de conformité** qui est fourni à l'utilisateur. **L'étude de sol et de filière** par un bureau d'étude agréé est **obligatoire** et elle est à fournir avec le document SMEC/ANC-003 complété et signé.

Contrôle de bonne exécution (Contrôle BE)

Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement. Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur. Une visite est programmée entre le SPANC et la personne en charge des travaux. Elle doit permettre de contrôler la correcte mise en œuvre du dispositif comme :

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation
- La pose du ou des ouvrage(s) de prétraitement
- La réalisation du traitement
- La mise en place des ventilations

Suite à ce contrôle, un rapport de contrôle de bonne exécution (réf SMEC/ANC-005) est rédigé et envoyé au propriétaire, accompagné d'un avis du SPANC et d'un croquis de la nouvelle installation où sont annexées de nombreuses photos. Dans le cas où **le remblaiement est total lors de la visite**, le SPANC émettra un **avis avec réserves** car il ne peut pas vérifier de nombreux points règlementaires.

Le contrôle des assainissements réhabilités suite à une Priorité P0 ou P1

Depuis le 15/12/2022, le nouveau règlement stipule le **contrôle de réhabilitation tous les 4 ans pour les installations ayant obtenu lors du contrôle précédent une Priorité 0 ou 1** présentant une non-conformité avec Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de santé publique ou dangers pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'Environnement.

Des travaux de mise aux normes sont obligatoires sous 4 ans pour supprimer le danger direct ou les risques avérés. Le contrôle a pour but de dresser un état de la situation environnementale et de vérifier que les travaux ont bien été exécutés.

Il est rappelé que le rôle de police appartient au maire de la commune, que le SPANC intervient uniquement pour effectuer les diagnostics des installations ANC et en référent les résultats chaque début d'année au maire des communes de son périmètre d'intervention (36 communes).

La mise en œuvre du service

Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du CGCT oblige d'une part les communes ou les EPCI à délimiter après enquête publique les zones « d'assainissement collectif » et les zones « d'assainissement non collectif » via un Schéma Général d'Assainissement. D'autre part, elles doivent le faire approuver par délibération par leur Conseil Municipal.

Depuis le 31 Décembre 2017, le SPANC dispose de la plupart des Schémas Généraux d'Assainissement (SGA) des 36 communes. 4 communes ne disposent pas de schémas. A notre connaissance, 9 zonages sur les 36 existants ont été délibérés par les conseils municipaux concernés. Certains SGA sont en cours de révision, notamment pour les 14 communes de l'ex-Pays du Cheylard et sur la commune de Saint-Martin-de-Valamas.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Mise en place par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous (Résultat variant entre 0 et 140). Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de l'exécution des travaux pour les installations neuves	30
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes	30
Note du tableau A	80

B - Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
Note du tableau B	0
Indice D302.0	80

Le SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente donc un indice de mise en œuvre de :

- 80/100 lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires
- 80/140 lorsque l'on prend en compte également les éléments facultatifs.

Les moyens matériels du service

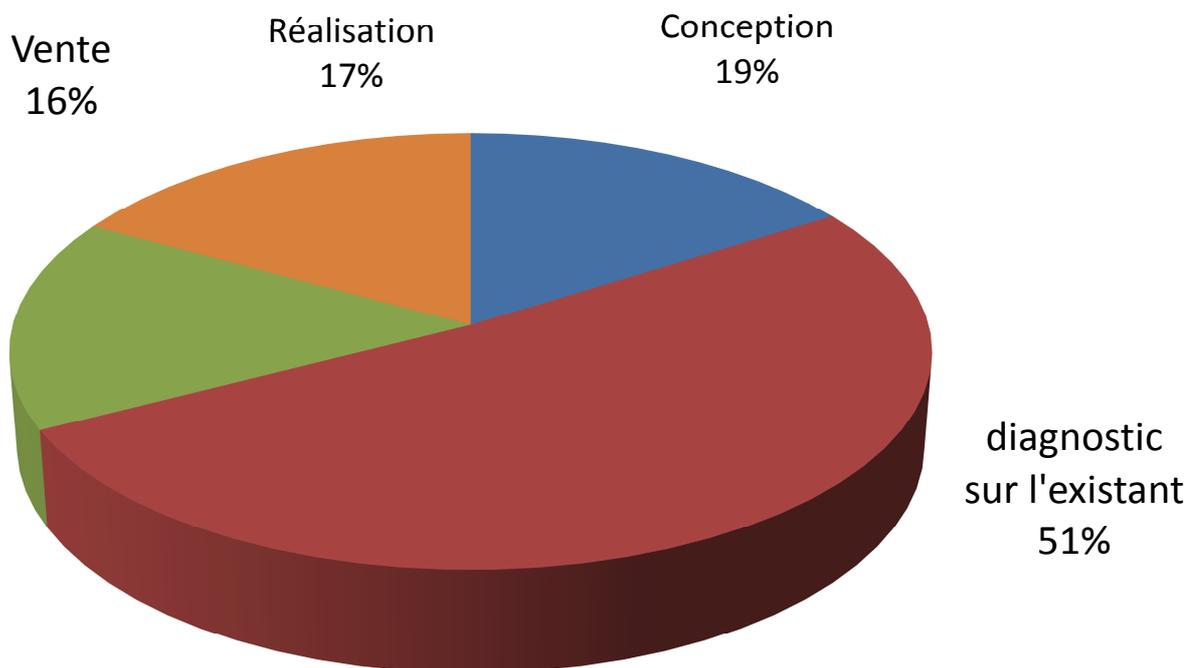
- Un véhicule de service, une Clio de marque Renault
- Un ordinateur fixe, deux ordinateurs portables et un disque dur externe de sauvegarde
- Un logiciel spécialisé pour la gestion d'un SPANC (Cart@NC de Géosphère, puis Yprésia mis en place au printemps 2023)
- Une ligne téléphonique particulière (04.75.29.72.87) et deux portables
- Un accès internet avec une adresse électronique dédiée (spanc@eyrieux-clair.fr)
- Des vêtements de travail, du matériel de terrain et des petits accessoires.

Indicateurs techniques (2023)

Répartition des contrôles réalisés en 2023

		Conception réalisée en 2023	Bonne exécution réalisée en 2023	vente en 2023	diag existant
Communes	Nombre d'installation d'ANC	Conception installation nouvelle ou réhabilitation	Conforme installation	vente	diag existant
ACCONS	54	1	0	0	0
ALBON D'ARDECHE	175	6	0	3	0
ARCENS	55	3	1	0	0
BELSENTES	300	2	3	8	0
LE CHAMBON	88	1	1	1	0
CHANEAC	72	0	0	3	0
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	59	1	2	0	0
LE CHEYLARD	92	4	5	1	0
DEVESSET	185	3	3	1	0
DORNAS	119	0	0	1	0
GILHAC ET BRUZAC	101	1	2	0	0
ISSAMOULENC	129	0	3	2	1
JAUNAC	68	1	2	1	0
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	0	0	1	0
MARIAC	79	5	7	0	0
MARS	229	6	3	5	169
ROCHEPAULE	190	2	3	2	0
SAINT AGREVE	476	11	14	5	0
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	55	0	2	1	0
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	178	5	1	2	0
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	128	1	1	3	0
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	150	3	5	3	1
SAINT CHRISTOL	131	1	6	3	0
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	45	0	1	3	0
SAINT CLEMENT	77	1	2	1	1
SAINT GENEST LACHAMP	108	1	2	3	1
SAINT JEAN CHAMBRE	156	1	2	0	0
SAINT JEAN ROURE	133	2	1	0	0
SAINT JEURE D'ANDAURE	111	1	1	3	0
SAINT JULIEN D'INTRES	156	8	1	7	0
SAINT JULIEN LE ROUX	77	1	0	1	0
SAINT MARTIN DE VALAMAS	147	1	2	4	0
SAINT MICHEL D'AURANCE	78	1	2	0	0
SAINT PIERREVILLE	183	1	4	1	0
SILHAC	315	3	2	7	0
VERNOUX EN VIVARAIS	300	3	2	4	0
Totaux	5058	81	86	80	173

Contrôles réalisés en 2023



Il est important d'observer que le SPANC est intervenu au moins une fois dans chaque commune en compétence.

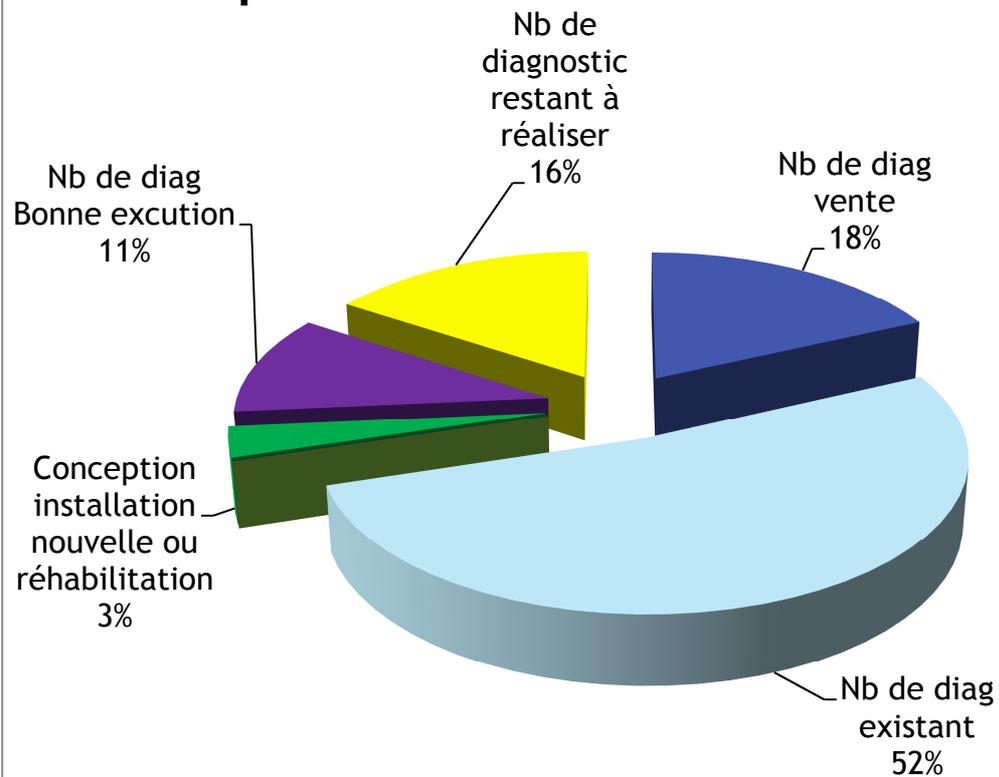
Avec 1 seul technicien la majeure partie de l'année, seulement la moitié du temps a été consacré au diagnostic de l'existant.

Etat du Parc au 31/12/2023

		Répartition des diag faits et restant à réaliser au 31/12/2023				
Communes	Nombre d'installation d'ANC	Nb de diag vente	Nb de diag existant	Conception installation nouvelle ou réhabilitati	Nb de diag Bonne excution	Nb de diagnostics restant à réaliser
ACCONS	54	4	42	2	3	5
ALBON D'ARDECHE	175	20	109	10	10	36
ARCENS	55	10	0	4	2	44
BELSENTES	300	201	39	14	50	13
LE CHAMBON	88	14	63	4	7	5
CHANEAC	72	30	29	0	14	2
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	59	5	42	5	9	5
LE CHEYLARD	92	16	65	8	12	4
DEVESSET	185	31	116	7	31	10
DORNAS	119	20	81	2	7	11
GILHAC ET BRUZAC	101	9	64	12	18	12
ISSAMOULENC	129	12	97	7	10	13
JAUNAC	68	6	49	5	11	4
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	8	7	3	1	43
MARIAC	79	9	40	7	14	23
MARS	229	38	167	10	5	22
ROCHEPAULE	190	47	0	4	18	128
SAINT AGREVE	476	54	333	27	84	19
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	55	6	34	2	9	8
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	178	26	2	9	9	142
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	128	17	93	5	5	14
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	150	31	99	10	17	8
SAINT CHRISTOL	131	16	85	4	30	6
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	45	11	28	1	6	1
SAINT CLEMENT	77	15	51	5	9	4
SAINT GENEST LACHAMP	108	16	71	4	22	1
SAINT JEAN CHAMBRE	156	17	109	9	22	10
SAINT JEAN ROURE	133	16	80	5	31	7
SAINT JEURE D'ANDAURE	111	22	1	4	11	78
SAINT JULIEN D'INTRES	156	38	0	15	19	100
SAINT JULIEN LE ROUX	77	10	50	6	13	4
SAINT MARTIN DE VALAMAS	147	19	104	4	22	4
SAINT MICHEL D'AURANCE	78	4	57	5	15	4
SAINT PIERREVILLE	183	27	125	7	20	15
SILHAC	315	72	186	18	47	12
VERNOUX EN VIVARAIS	300	49	211	9	37	5
Totaux	5058 / 5400	946	2729	253	650	822

MAJ base de donnée en cours (+342 installations incrémentées en 2023 : PC + réhabilitation pour absence d'installation)

Répartition de l'Etat du Parc au

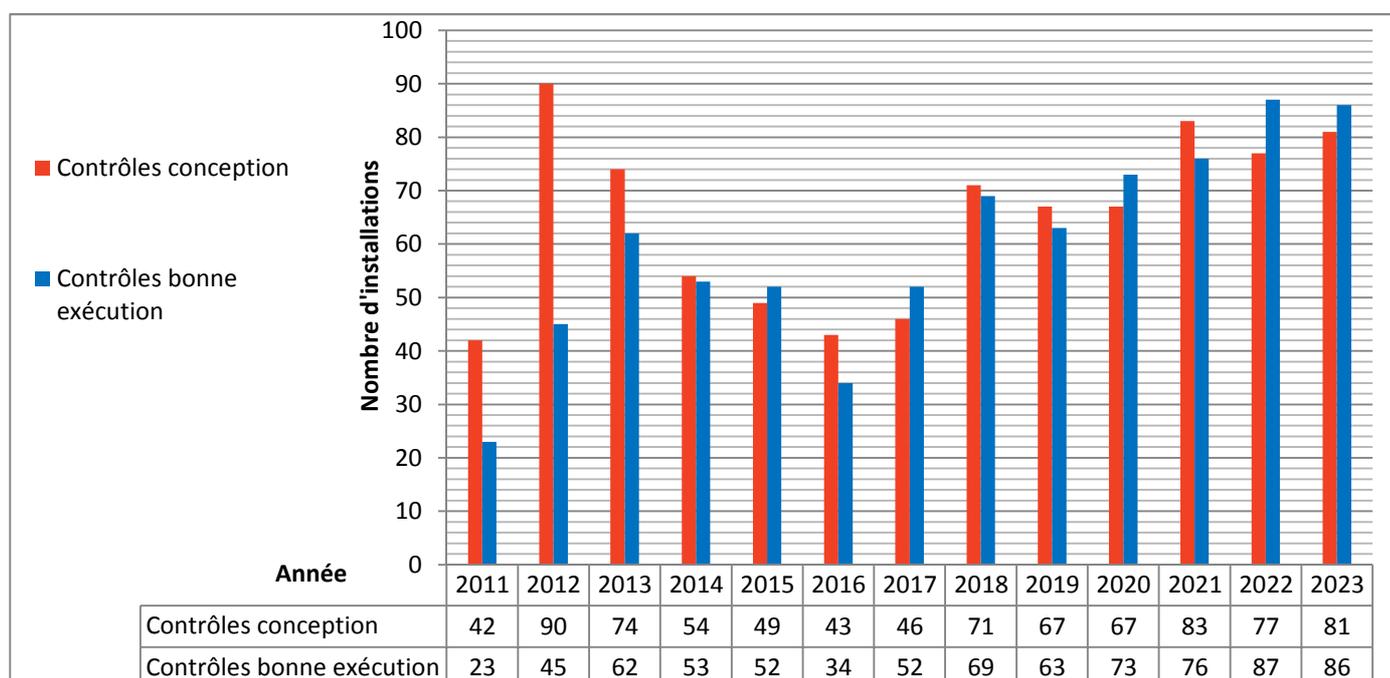


Les contrôles réalisés en 2023

Les contrôles des nouvelles installations (CO et BE)

	Conception		Bonne exécution	
	Nouvelle installation	Réhabilitation d'installation	Nouvelle installation	Réhabilitation d'installation
Nombre d'installations	27	54	11	75
Totaux	81		86	

Suivi des contrôles des nouvelles installations au 31/12/23



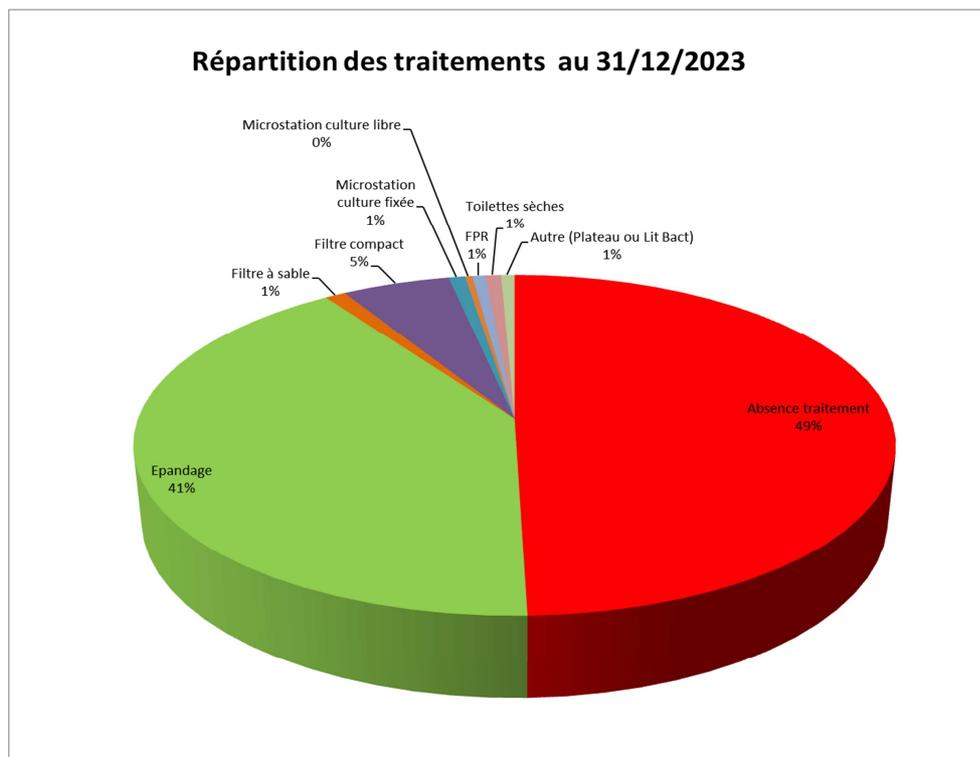
On observe une légère hausse du nombre de contrôles de conception en 2023 par rapport à 2022 et une stabilité du nombre de bonne exécution sur le territoire du SPANC pour cette même période.

Cette augmentation des bonnes exécutions est due à un travail de relance engagée en 2022 sur les conceptions ouvertes depuis plusieurs années.

Avec l'application du nouveau règlement de décembre 2022, la validité **des dossiers de réhabilitation est passée à 4 ans**, ce qui permet au SPANC d'effectuer un contrôle de diagnostic ou de réhabilitation P0 et P1 pour confirmer si la réhabilitation est effective ou pas. Précisions que certains dossiers de réhabilitation n'ont pas d'historique de diagnostic de l'existant à ce jour. Nous anticipons également une augmentation du nombre de conception suite à l'obligation de l'étude de sol

Répartition des différentes filières de traitement des installations neuves ou réhabilitées au 31/12/2023 (Contrôle de BE)

Communes	Nombre d'installation d'ANC	Répartition par filières								
		Absence traitement	Epandage	Filtre à sable	Filtre compact	Microstation culture fixée	Microstation culture libre	FPR	Toilettes sèches	Autre (Plateau ou Lit Bact)
ACCONS	54	19	28		2					
ALBON D'ARDECHE	175	94	33	4	2	2	3	1		4
ARCENS	55	9	0		1					
BELSENTES	300	135	123	2	19	4	2	3	2	
LE CHAMBON	88	71	6		6					2
CHANEAC	72	35	26		3	2				6
CHATEAUNEUF DE VERNOLIX	59	22	26	1	3					1
LE CHEYLARD	92	31	31	1	8	1	1			2
DEVESSET	185	74	90	0	9			3	3	1
DORNAS	119	69	37	1	3				1	
GILHAC ET BRUZAC	101	26	46	2	5	4	2			
ISSAMOULENC	129	39	31	1	4				1	1
JAUNAC	68	24	33		8				1	
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	59	7	5	1						
MARIAC	79	24	26		4					
MARS	229	88	91	2	5			2	4	4
ROCHEPAULE	190	38	3		10				1	
SAINT AGREVE	476	193	227	1	23	4		4	1	2
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	55	31	16		3					
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	178	16	14					1		
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	128	56	54	1	7			1		
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	150	91	46		7			2	1	1
SAINT CHRISTOL	131	64	43		13	5	2		1	
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	45	22	15		3					
SAINT CLEMENT	77	43	23	1	1			1		
SAINT GENEST LACHAMP	108	51	40	1	10			1	2	
SAINT JEAN CHAMBRE	156	68	64	2	6		1			
SAINT JEAN ROURE	133	48	73	3	3		1			
SAINT JEURE D'ANDAURE	111	14	19	1	2			1		
SAINT JULIEN D'INTRES	156	22	21		8					
SAINT JULIEN LE ROUX	77	38	31	1	2	2			1	
SAINT MARTIN DE VALAMAS	147	88	41	1	11	2		1	1	
SAINT MICHEL D'AURANCE	78	38	32	1	7					
SAINT PIERREVILLE	183	140	62	10	8	4		2	3	2
SILHAC	315	141	131	2	12	2	2	0	5	1
VERNOUX EN VIVARAIS	300	125	141	3	7	2	1	4	5	1
Totaux	5058	2094	1728	43	225	34	15	27	33	28



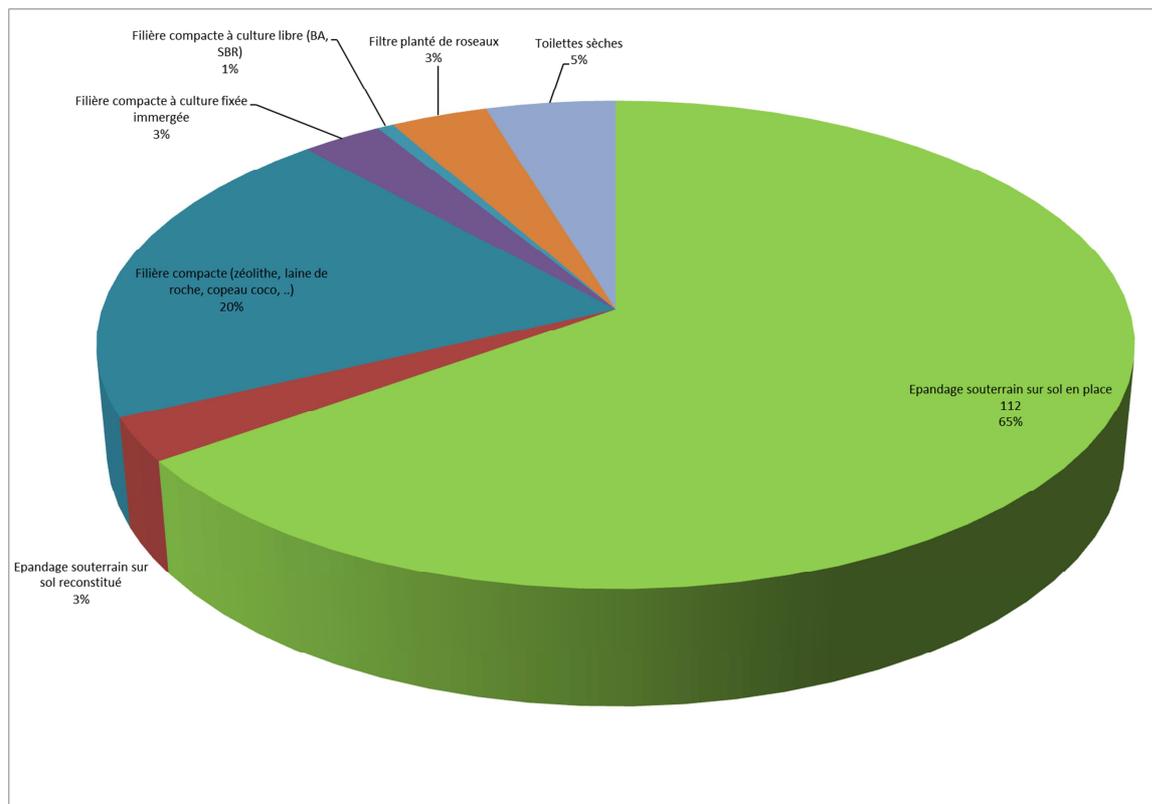
Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'obligation de réaliser une étude de sol a mis en exergue la surreprésentation des traitements par le sol en place au dépend des valeurs de perméabilités, souvent peu adaptées à ces traitements.

Aussi, beaucoup de réhabilitations ont eu lieu dans des bâtiments acquis ces dernières années (COVID) ayant obligation de travaux sous 1 an. Ces habitations présentent souvent un espace restreint disponible pour l'assainissement, laissant la part belle aux filières compactes.

Le parc d'assainissement reste cependant stable en regard des années antérieures, avec une absence de traitement pour la moitié des installations contrôlées et 40% de traitement par le sol en place.

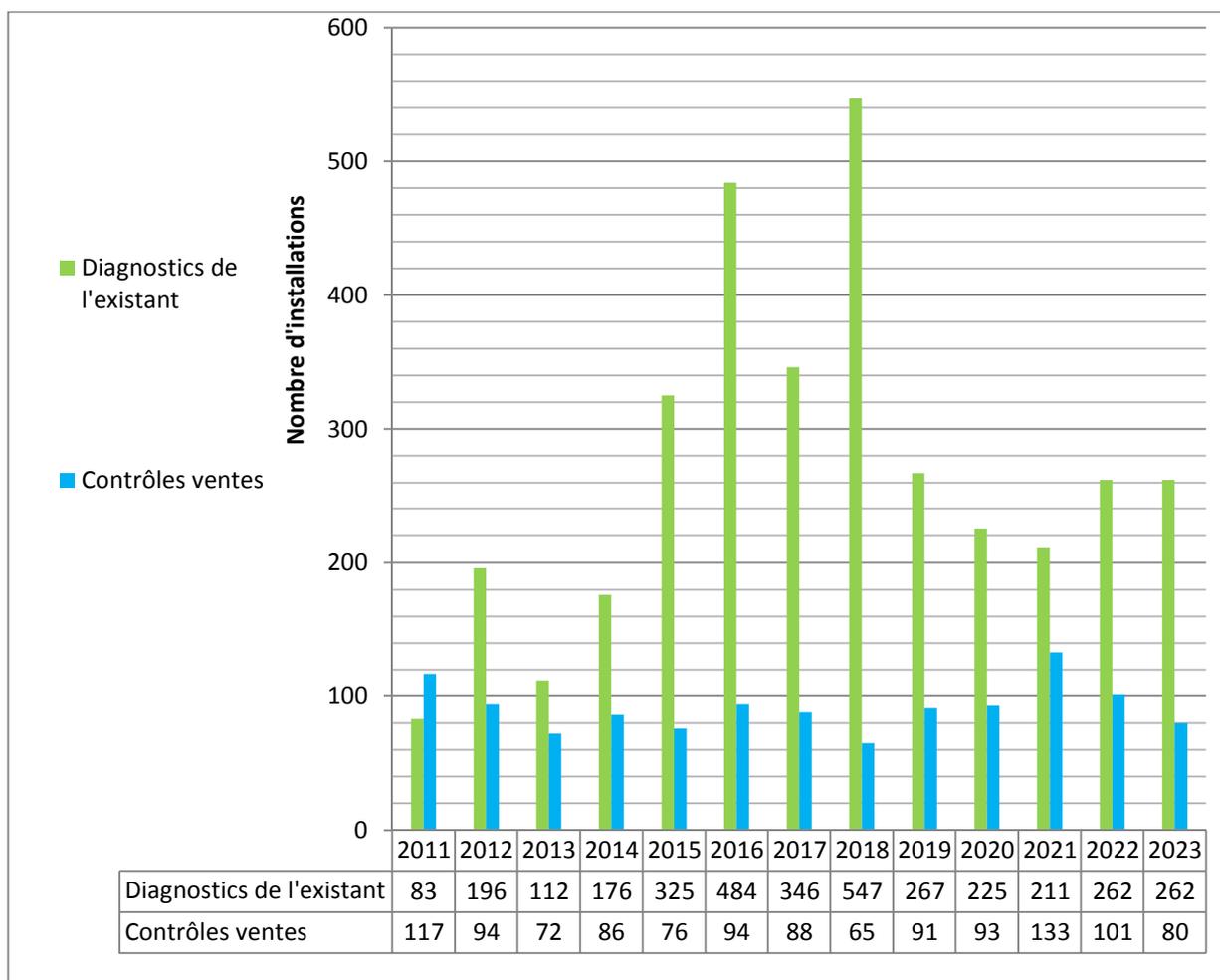
Répartition des traitements pour l'année 2023	
Epandage souterrain sur sol en place	112
Epandage souterrain sur sol reconstitué	5
Filière compacte (zéolithe, laine de roche, copeau coco, ..)	35
Filière compacte à culture fixée immergée	5
Filière compacte à culture libre (BA, SBR)	1
Filtre planté de roseaux	6
Toilettes sèches	8

(Remarque : répartition des traitements des ANC neuf (conception et réalisation) contrôlés en 2023)



Le Contrôle diagnostic de l'existant et vente en 2023

- 80 diagnostics ont été réalisés dans le cadre de vente de biens immobiliers, soit une diminution de 20% par rapport à 2022 qui était déjà à 24 % de baisse (l'effet COVID n'est plus perceptible)
- 262 diagnostics de l'existant ont été réalisés, soit une remarquable stabilité par rapport à 2022, dû au fait qu'il n'y ait eu qu'un seul technicien pour une majeure partie de l'année, comme en 2021. Malgré une nouvelle organisation de travail, le retard accumulé en 2022 n'a permis de réaliser qu'une seule campagne au lieu des trois initialement prévues.



COMMUNE DE Mars

La campagne de diagnostic à Mars a débuté mi-octobre 2023.

Lors de l'établissement de la liste des usagers d'Issamoulenc, l'estimation était de 189 habitations en assainissement individuel. Elle est aujourd'hui de 214 maisons.

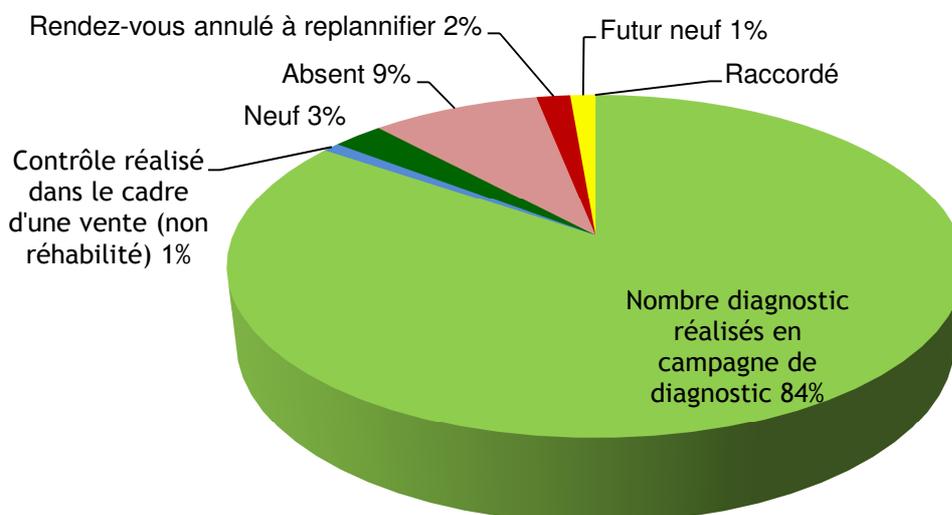
En 2023, 179 contrôles ont été effectués sur cette commune dont 2 dans le cadre de ventes et 8 dans le cadre d'une mise aux normes ou de la création d'une installation (conception et bonne exécution).

Nombre diagnostics réalisés en campagne de diagnostic	169
Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente (non réhabilité)	2
Neuf	6
Absent rdv à programmer	31
Raccordé	3
Refus Autre (futeur neuf conception)	1
Autre (futeur neuf conception)	2
Nombre d'installation total	214

Neuf = contrôle de Bonne Exécution (neuf et réhabilité)

Futeur neuf = Contrôle de Conception (neuf et réhabilitation)

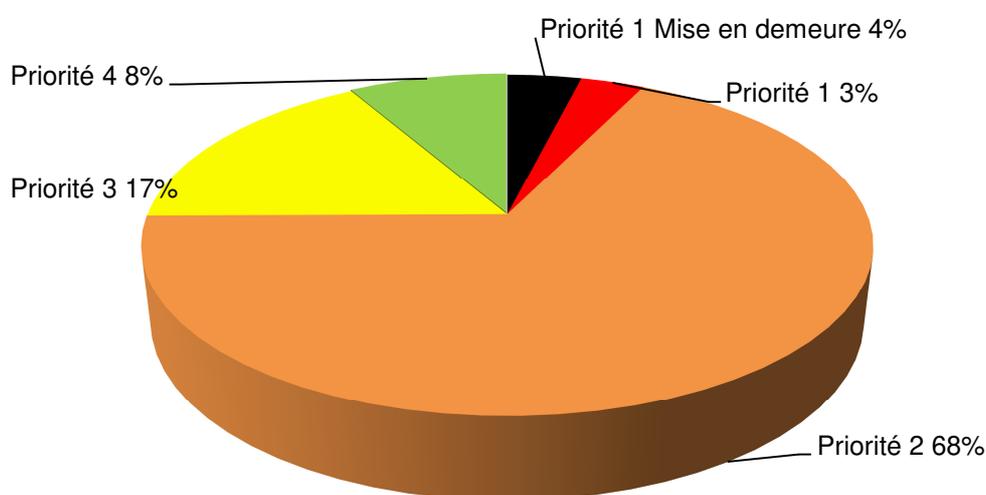
Etat d'avancement de la campagne de diagnostic de Mars au 31/12/2022



Priorité 0 Mise en demeure	7
Priorité 1	6
Priorité 2	121
Priorité 3	30
Priorité 4	15
Nombre d'installation total	179

(Bilan au 31/12/2023)

Etat de priorité de réhabilitation des installations de MARS au 31/12/2023

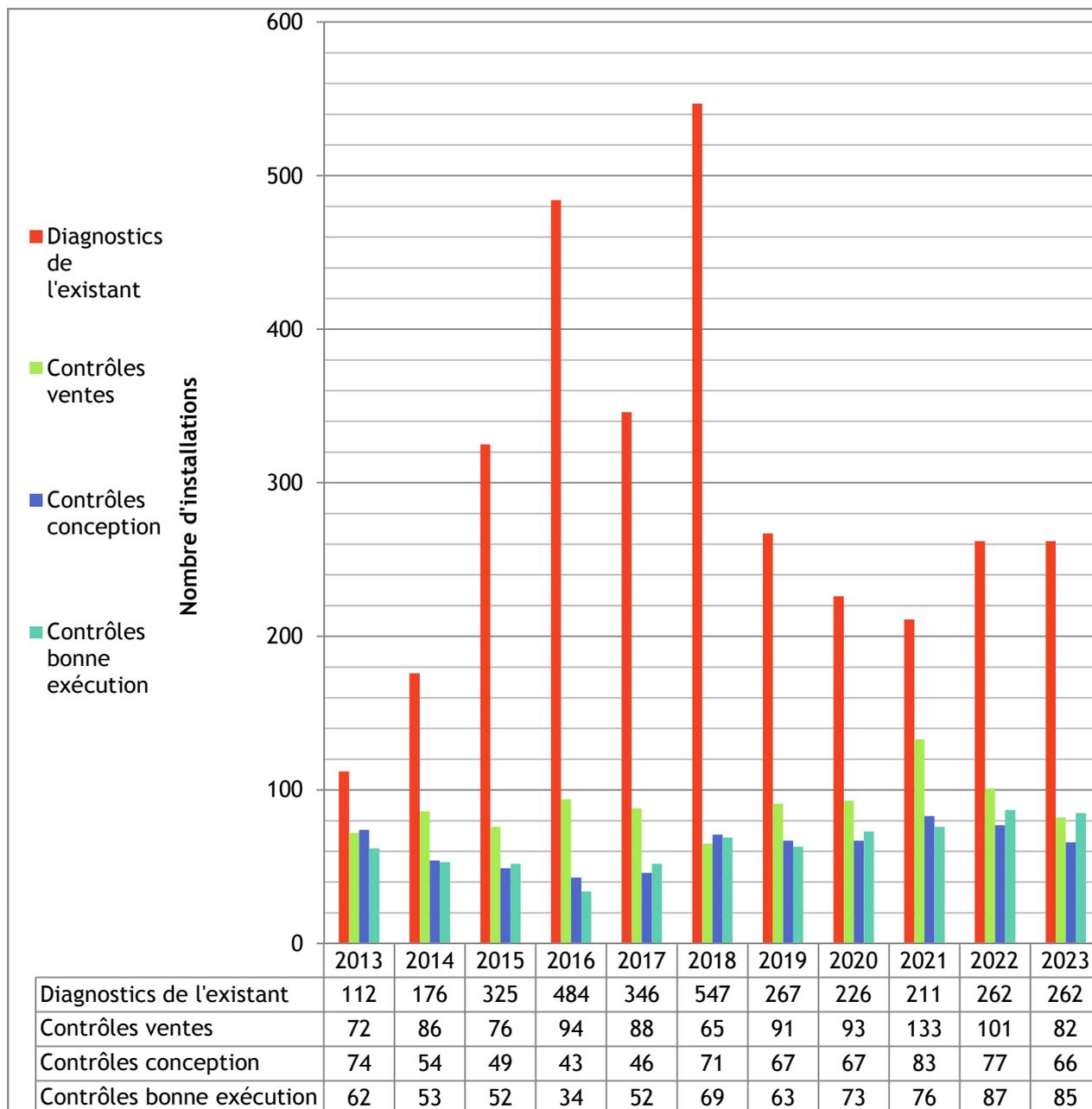


A ce jour, il reste 31 installations d'assainissement à contrôler à Mars.

Sur cette commune, les résultats des diagnostics de 2023 sont :

- 45 installations sont conformes à la réglementation soit 24% du parc d'assainissement individuel (priorité 3 et 4)
- 121 installations sont non conformes mais ne présentent pas de risque sanitaire ou environnemental (priorité 2) soit 68 % des installations
- 7 % des assainissements autonomes présentent des risques sanitaires ou environnementaux soit 13 installations (priorité 1 et priorité 0 mise en demeure).

Bilan des contrôles sur l'ensemble du territoire par année et par priorité sur 10 ans



Sur les 4242 filières contrôlées (CO, BE, Diag) au minimum une fois au 31 Décembre 2023 :

- **21 % des installations ont été classées dans la catégorie des installations en Priorités 0 et 1 NON CONFORME.** Il s'agit d'installations présentant un défaut de sécurité sanitaire (rejet eaux brutes ou prétraitées avec possibilité de contact, nuisances...), un défaut de structure ou fermeture ou encore une absence d'installation.

Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les 4 années à venir ou dans les meilleurs délais. En vertu du nouveau règlement validé le 15/12/2022, un contrôle de réhabilitation Non-conformité P0 P1 peut être effectué à compter des 4 ans chez les usagers pour vérifier que la réhabilitation de la filière est effective.

- 50 % des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 2 NON CONFORME**. Il s'agit d'installations incomplètes (prétraitement seul...), significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour ces installations, une réhabilitation partielle ou totale devra être envisagée dans les années à venir, ces travaux sont obligatoires en cas de vente sous un an après la signature de l'acte de vente.

- 29 % des installations ont été classées dans la catégorie des installations en **Priorité 3 Recommandations** ou **Priorité 4 Pas de travaux**. Il s'agit d'installations complètes fonctionnant correctement et sur lesquelles des améliorations mineures pourraient être apportées (absence d'une ventilation haute...)

Pour ces installations, aucune réhabilitation de la filière n'est donc à prévoir dans les années prochaines hormis les quelques petites améliorations éventuelles notifiées par le SPANC.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire du Syndicat. Il se calcule de la manière suivante :

$$I = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Sur le territoire du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair, **4242 installations** ont été contrôlées à la fin de l'année 2023, seules **1237** ont été jugées conformes à la réglementation en vigueur par le SPANC.

$$I = 1237/4242 \times 100 = 29.2\%$$

Le taux de conformité est donc de **29.2%** (Priorités 3 et 4).

Indicateurs financiers (2023)

Le SPANC est géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Les tarifs des prestations du SPANC du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (délibération du 15/12/2022)

Type de contrôle	Redevance
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant)	137 €
Contrôle de conception et de bonne exécution pour les installations neuves et réhabilitées Décomposé comme suit :	137 € pour le contrôle de conception
	137 € pour le contrôle de bonne exécution
Contrôle de réhabilitation Non-conformité Po et P1	274 €
Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien, sur demande du propriétaire lors de la vente de l'immeuble	300 €

Les tarifs pratiqués dans les SPANC voisins

Type de contrôle	Redevance	
	CA Privas Centre Ardèche	CC Pays d'Aubenas Vals
Contrôle de l'existant	80 €	150 €
Contrôle périodique bon fonctionnement et de l'entretien	25 €/an soit 200 €/8ans	150 €
Contrôle diagnostic vente immobilière	230 €	248 €
Contrôle de conception	150 €	124 €
Contrôle de bonne exécution	60 €	124 €
Contre visite	-	50 €

D'après l'observatoire du GRAIE, le tarif moyen en Rhône-Alpes, Saône et Jura pour un contrôle de l'existant est de 113 euros, pour un contrôle de conception et de bonne exécution de 186 euros et pour un contrôle lors de la vente de 111 euros.

De nombreux SPANC travaillent aussi avec une redevance annuelle prélevée directement à l'utilisateur. Mais ce prélèvement ne peut être effectué qu'à partir de la deuxième campagne.

Recouvrement des redevances

Années	Facturation	Encaissements	% de recouvrement
2011	28 324 €	24 228,00 €	85,54%
2012	76 096 €	57 775,00 €	75,92%
2013	43 887 €	43 844,00 €	99,90%
2014	52 842 €	57 484,00 €	108,78%
2015	77 637 €	71 953,00 €	92,68%
2016	102 069 €	94 100,12 €	92,19%
2017	86 028 €	92 916,34 €	106,08%
rattach	1 559 €		
2018	104 825 €	110 138,53 €	105,07%
2019	79 171 €	78 804,79 €	99,54%
2020	72 477 €	56 161,47 €	77,49%
2021	79 878 €	72 572,00 €	90,85%
2022	84 552 €	75 576,00 €	89,38%
TOTAL	889 345 €	835 553,25 €	93,95%

Le compte administratif 2022 - Budget annexe SPANC

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	7 460.58	002	Excédent N-1 reporté	9 397.83
012	Charges de personnel	66 866.17	70	Facturation redevances	84 552
65	Autres Charges de Gestion Courante	/	77	Produits exceptionnels	3 760.28
66	Charges financières	136.37	78	Reprise sur provision	552
	Total des dépenses réelles	7 4463.12			
	Dépenses d'ordre				
68	Dotations aux amort. aux dépr.	1758.91			
	Total dépenses d'ordre	1758.91			
	TOTAL DEPENSES	76 222.03		TOTAL RECETTES	98 262.11

Excédent de fonctionnement de 22 040.08 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévus	/	001	Solde exécution N-1	1 221.66
16	Emprunt	2 507.80	040	Opérations d'ordre	1 758.91
45	Comptabilité distinctes rattachées	2 000	45	Comptabilité distinctes rattachées	2 000
21	Immobilisations corporelles	2496	16	Emprunts et dettes assimilés	15 000
	TOTAL DEPENSES	7 003.8		Total recettes	19 980.57

Excédent d'investissement de 12 976.77 €

A la fin de l'exercice 2022, le résultat global du SPANC du Syndicat Eyrieux Clair présente un excédent de **35 016.85 €** total (fonctionnement et investissement).

Perspectives 2024

Diagnostics de l'existant

Sur le territoire de la CC Val'Eyrieux, la campagne des diagnostics de l'existant va débiter sur les communes de Rochepaule et de Saint André en Vivarais et se terminera par la commune de Saint Jeure d'Andaure soit près de 500 installations à diagnostiquer.

En continuité du travail engagé en 20223, seront à prévoir par la suite : la relance des conceptions sans suite, les ventes de plus d'un an (classées P0, P1, P2), les diagnostics de l'existant non réalisés des campagnes lancées précédemment et les contrôles de réhabilitation Priorités P0 et P1 de plus de 4 ans.

Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel est calculé de manière à obtenir l'équilibre financier.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à **97 040.08 €** en fonctionnement.

Les recettes prévisionnelles se répartiront comme suit :

- 70 000 € pour tous les contrôles confondus
- 5 000 € de majoration de redevance
- 22 040.08 € d'excédent reporté.